

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivant sont promulgués :

1. Loi portant modification de la loi sur la faune sauvage (LFS), du 25 janvier 2022.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} janvier 2023**.

2. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'450'000 francs pour l'assainissement des toitures avec intégration solaire photovoltaïque à la faculté des sciences économiques sise rue Abram-Louis-Breguet à Neuchâtel, du 25 janvier 2022.

Neuchâtel, le 9 mars 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND

(Loi et décret publiés dans la Feuille officielle N° 6, du 11 février 2022)